Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20260914-DE_2026_40-AU

DÉPARTEMENT
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/40

Séance du 08 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12**
Représentés : **0**
Votants : **12**

POUR : **12**
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **0**

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 01/09/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU.

Absents : Cyril FERNANDEZ, Valérie KUZNIK, Antoine PELTIÉ.

Secrétaire de séance : Benjamin FIGUÈS.

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2026

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de **0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :**

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €
L représentant la Longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit **L = 2 793 mètres.**

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué **(1,44 pour 2026).**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20260914-DE_2026_40-AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :**

- **ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz représentant 285,00 € au titre de l'année 2026.**

- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 08 septembre 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Benjamin FIGUÈS,
Le secrétaire de séance